

MG 43 FORMATION

Votre Interlocuteur Prévention – Formation - Audit



C.H.S.C.T
Le site d'information des élus et des représentants du personnel




construire sans détruire
 www.reseaux-el-canalisation.gouv.fr
AIPR
 Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux
ENCADRANT CONCEPTEUR



« Confolent » - 43 590 BEAUZAC
Tél : (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).18.22.25.33
Siret N° 511 611 147 000 14 – Siren N° 511 611 147 000
Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02
Organisme de formation enregistré sous N° 83 43 031 93 43
E-mail : marcel.gouin@hotmail.fr - Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



C.H.S.C.T
Le site d'information des
élus et des représentants
du personnel

PRESENTATION

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61– (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



Qui sommes-nous ?

MG43-Formation est un organisme de formation dirigé vers l'adulte dont le siège social est implanté dans la Haute-Loire avec un champ d'actions nationales. Sa mission consiste à garantir de façon régulière, exceptionnelle ou ponctuelle, la formation pour la sérénité de ses clients. Pour assurer sa mission, MG43-Formation s'est constitué de formateur et formatrice qualifiés,

- Chef de service sécurité de niveau 3 (S.S.I.A.P.3),
- Chef de service en sûreté (C.D.S.S),
- Formateur en chariots élévateurs de catégorie 1, 2, 3 et 5 (C.A.C.E.S),
- Formateur et formatrice en diverses formations.

Nos objectifs

Assurer aux clients, une formation répondant à leurs besoins et à leurs attentes. Faire bénéficier à nos clients du coût le plus compétitif, tout en leurs assurant la mise à disposition d'un formateur qualifié, motivé et expérimenté. Utiliser des moyens techniques de formation les plus performants et adaptés à leurs demandes.

*Satisfaire les clients en nous donnant les moyens appropriés afin de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Renforcer l'image de notre société **MG43-Formation** sur le plan Régional et National par le biais de nos prestations.*

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr

PRESENTATION



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



PRESENTATION

Notre engagement qualité

La société **MG43-Formation** est consciente de ses responsabilités vis-à-vis de ses clients, et de la collectivité dans son ensemble. Elle s'engage à mettre en œuvre les principes contenus dans cette chartre afin d'assurer une prestation de formation de qualité et satisfaire ainsi les exigences de ses clients.

Nous nous engageons à :

1°) **RESPECTER**, voire précéder les obligations légales, réglementaires et le code déontologique en vigueur dans notre profession et participer à son évolution.

2°) **ACCORDER** priorité à nos clients, à la prévention, aux conseils et à la formation.

3°) **CONSEILLER** activement nos clients sur tous les aspects de la formation de la prévention, l'audit et les conseils de leur patrimoine. Ce conseil peut et doit s'effectuer à tous les niveaux : prestations, technologie, formation...

4°) **OPTIMISER** toutes les ressources humaines et techniques disponibles pour assurer à nos clients un rapport de formation/coût conforme à leurs exigences.

5°) **RECONNAITRE** et prendre en compte, de façon constante, dans nos activités quotidiennes, les évolutions de l'environnement et les propositions d'amélioration faites par nos clients et nous même.

6°) **MESURER** la qualité et suivre l'évolution de nos prestations dans le temps.

7°) **PROMOUVOIR** en interne les principes et pratiques d'une formation responsable, active et dynamique. En externe, encourager la formation dans son ensemble, adopter une démarche qualité et à valoriser cette démarche auprès des donneurs d'ordre privés et publics.

MG43-Formation veillera, à la mise en œuvre et au respect des engagements définis dans cette chartre.

Marcel **GOUIN** – Gérant

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

Respect des obligations légales

OBLIGATIONS LEGALES

- Respect de l'article L.4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Ces mesures comprennent :

- 1°) Des actions de prévention des risques professionnelles,
- 2°) Des actions d'information et de formation,
- 3°) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

- Respect de l'article L.4121-1 du Code du Travail

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1°) Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux,
- 2°) Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.,

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers »

- Respect de la circulaire 53/2007 (C.N.A.M) du 03 Décembre 2007

« Le S.S.T devient ainsi un précieux auxiliaire de prévention capable, non seulement, d'apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques (Code du Travail L 230-2 et R 230-1), mais également de faire remonter les informations nécessaires à son actualisation ».

- Respect de la Directive C.E N° 89/391 du 12 juin 1989

« 1. Obligation de l'employeur ».

En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité, de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail, le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

« 2. Responsabilités de l'employeur ».

Les dispositions de l'art.L.230-2 (L.4121-1 nouv) ne sont pas pénalement sanctionnées. (...) Comp : L'employeur qui a contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage et n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, a commis une faute caractérisé, au sens de l'art. 121-3 du Code pénal »

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

Arrêtés

JORF n°73 du 27 mars 1993 page 4977

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

NOR: TEFT9300368A - ELI: Non disponible

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le code du travail, et notamment l'article R. 237-8 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ;

Sur le rapport du directeur des relations du travail,

Arrête :

Art. 1er. - Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 237-8 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations. à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61– (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr

OBLIGATIONS LEGALES



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



CATALOGUE DE FORMATIONS

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61– (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

CATALOGUE FORMATIONS

*Formation initiale Sauveteur Secouriste du travail (S.S.T)
Formation continue Sauveteur Secouriste du travail
Utilisation d'un défibrillateur externe (D.A.E)*

*Préparation à l'habilitation électrique B.0 – H.0 V – Non-électricien
Préparation à l'habilitation électrique B.S – B.E Manœuvre – Non-électricien
Recyclage habilitation électrique B.0 – H.0 / B.E – B.S*

*Montage et démontage et utilisation d'un échafaudage fixe
Montage et démontage et utilisation d'un échafaudage roulant
Utilisation d'un échafaudage fixe ou roulant*

*Incendie avec manipulation d'extincteurs sur feux réels
Incendie avec manipulation d'extincteurs sur feux simulés
Equipier de 1^{ère} intervention (E.P.I)
Guide-file et serre-file*

*Travail en hauteur : Port des équipements de protection individuel (E.P.I)
Travail en hauteur : Pylône – toiture – château d'eau sans suspension
Travail en hauteur : Terrasse - pente
Contrôle des équipements de protection individuel (E.P.I)*

*Autorisation de conduite de chariots automoteurs
Autorisation de conduite de plateforme élévatrice de personnels (P.E.M.P)
Recyclage autorisation de conduite
Autorisation de conduite engin de chantier*

*Initiation au risque amiante
Intervention en présence d'amiante – Opérateur sous-section 4*

Prévention des risques liés à la manutention manuelle

Le risque routier

Palpation de sécurité et inspection visuelle des bagages à main

Préparation à l'habilitation mécanique M0 M1

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R)

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr





MG43 FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL – Formation initiale

Conforme au
nouveau
référentiel
INRS 2012



PUBLIC CONCERNE

Toute personne de l'établissement.

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 12 heures de face à face pédagogique.

Participants : 4 minimum et 10 maximum par groupe.

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, échanges, partage d'expériences, démonstrations par le formateur S.S.T, exercices d'apprentissage en groupe, mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise.

Matériel pédagogique : Plan S.S.T, mannequins d'exercice (adulte, enfant, nourrisson), valise pédagogique, défibrillateur, ...

Intervenant : Formateur S.S.T validé par la C.A.R.S.A.T

Moyens de l'évaluation : Grille de certification individuelle (I.N.R.S).

* Epreuve 1 : Contrôle de la capacité du candidat à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à une situation simulée.

* Epreuve 2 : Le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité S.S.T, et ses compétences en matière de prévention.

Validation de la formation : délivrance d'un Certificat S.S.T.

(Seul les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du S.S.T pourront être reconnus au titre de S.S.T).



ACTUALISATION

Tous les 24 mois (formation MAC S.S.T)



OBJECTIFS

- ✓ A l'issue de la formation, le S.S.T doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail.
- ✓ Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.
- ✓ Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.



PROGRAMME

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- 1°) Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention.
- 2°) Etre capable de réaliser une protection adaptée.
- 3°) Etre capable d'examiner la (les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- 4°) Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.
- 5°) Etre capable de secourir la (les) victime(s) de manière appropriée.

DOMAINE DE COMPETENCES 2

Etre capable de mettre en application ses compétences de S.S.T au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

- 1°) Etre capable de situer le rôle du S.S.T dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- 2°) Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention.
- 3°) Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérées(s).



Un **livret INRS** et un autocollant « Sauveteur Secouriste du travail » sont remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL – Formation continue****PUBLIC CONCERNE**

Les sauveteurs secouristes du travail de l'entreprise.

Prérequis : Etre titulaire du certificat S.S.T.

**ORGANISATION**

Durée du stage : 07 heures de face à face pédagogique.

Participants : 4 minimum et 10 maximum par groupe.

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, échanges, partage d'expériences, démonstrations par le formateur S.S.T, exercices d'apprentissage en groupe, mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise.

Matériel pédagogique : Plan S.S.T, mannequins d'exercice (adulte, enfant, nourrisson), valise pédagogique, défibrillateur, ...

Intervenant : Formateur S.S.T validé par la C.A.R.S.A.T

Moyens de l'évaluation : (1 heure environ)

Grille de certification de compétence MAC (I.N.R.S).

* Epreuve 1 : A partir d'une mise en situations d'accident du travail, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

* Epreuve 2 : Le candidat répondra à un questionnement simple portant sur ses compétences en matières de prévention.

Validation de la formation : délivrance d'un nouveau Certificat S.S.T.

(Seul les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du S.S.T pourront être reconnus au titre de S.S.T.)

**OBJECTIFS**

- ✓ Retour d'expérience sur les actions menées en prévention et/ou secours, et à travers des situations d'accidents de travail simulées, actualiser les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail.

Conforme au nouveau référentiel INRS 2012

**PROGRAMME****DOMAINE DE COMPETENCES 1****Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail**

- **1°)** Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
- **2°)** Etre capable de transmettre aux secours appelés, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace.
- **3°)** Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie appropriée au résultat à atteindre.
- **4°)** Etre capable de vérifier par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu, ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge par les secours spécialisés.

DOMAINE DE COMPETENCES 2**Etre capable de mettre en application ses compétences de S.S.T au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.**

- **1°)** Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention.
- **2°)** Etre capable supprimer les situations dangereuses..
- **3°)** Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise.

**ACTUALISATION**

Tous les 24 mois (formation MAC S.S.T)

Un livret INRS et un autocollant « Sauveteur Secouriste du travail » seront remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

UTILISATION D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE (D.A.E)



PUBLIC CONCERNE

L'ensemble du personnel concerné par l'utilisation d'un défibrillateur

Prérequis : Aucun



OBJECTIFS

- ✓ Utiliser un défibrillateur automatisé externe (D.A.E) en toute sécurité sur une victime en arrêt cardio - ventilatoire



ORGANISATION

Durée du stage : 4 heures

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, échanges, partage d'expériences, démonstrations, exercices d'apprentissage en groupe, mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise

Matériel pédagogique : mannequins d'exercice (adulte, enfant, nourrisson), valise pédagogique, défibrillateur,...

Intervenant : Formateur S.S.T validé et agréé par la C.A.R.S.A.T

Validation de la formation : Attestation individuelle de formation

Lieu du stage : dans vos locaux

Dates de stage : selon vos disponibilités



PROGRAMME

L'ARRET CARDIO - VENTILATOIRE

LA CHAINE DE SURVIE

LA REANIMATION CARDIO - PULMONAIRE

LE DEFIBRILLATEUR SEMI ET ENTIEREMENT AUTOMATISE

L'UTILISATION DU D.E.A OU D.S.A AU COURS D'UNE R.C.P

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

LE RECUEIL ET LA TRANSMISSION DES DONNEES

L'ENSEMBLE DES TECHNIQUES EST STRICTEMENT CONFORME AUX DERNIERES DIRECTIVES INTERNATIONALES (I.L.C.O.R) EN MATIERES DE GESTES DE PREMIERS SECOURS ET DE REANIMATION CARDIO PULMONAIRES ;



CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 16.07.2010 : Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est mis en place une initiation à la prise en charge d'une victime qui présente un arrêt cardiaque et à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. [...]

Un **livret de formation aux gestes de premiers secours** est remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE B0 – H0V – Personnel non électricien****PUBLIC CONCERNE**

Personnel non électricien travaillant dans l'environnement des risques électriques

Prérequis : aucun

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 12 personnes

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en habilitation électrique

Moyens de l'évaluation : Tests pratiques et théoriques (QCM)

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur
- Des titres d'habilitation vierges seront fournis par le formateur

Lieu du stage : Dans vos locaux

Date du stage : Selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2012

Article R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 : L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Un livret de formation « **Préparation à l'habilitation électrique** » est remis à chaque stagiaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique, connaître les dangers de l'électricité
- ✓ Etre capable de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations d'ordre non électrique à proximité d'installations électriques sous tension dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect des textes réglementaires (nouvelle norme NF C 18-510)

**PROGRAMME****Notions élémentaires d'électricité**

- Qu'est-ce l'électricité ?
- Les grandeurs électriques

Le courant électrique et le corps humain

- Les différentes façons de s'électriser
- Les dangers du courant électrique; la loi d'Ohm
- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Les règles de sécurité
- Les mesures de prévention
- Matériel de protection individuel et collectif

Evolution de la réglementation en électricité**Travaux d'ordre non-électrique**

- Définitions relatives aux ouvrages, opérations, zones et locaux
- Analyse générale des règles de sécurité de la N.F C18-510
- Rôle des intervenants
- Consignes et documents écrits
- La mise en sécurité
- La distribution électrique
- Le matériel électrique
- Les E.P.I

Appareillage de sectionnement, commande et protection

- Rôle et manipulation
- Notions de surcharge et court-circuit

Incidents et accidents sur les ouvrages électriques

- Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- Incendie sur les ouvrages électriques

Pratique

- Présentation des équipements électriques
- Installations B.T/B.T – Comptage – armoires, coffrets, canalisations
- Revue des dangers inhérents à ces différents équipements

Nouvelle norme 2012 NF C 18 - 510

**RECYCLAGE**

Tous les trois ans (recommandation)



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE B.S – B.E Manoeuvre**PUBLIC CONCERNE**

Personnel d'exploitation ou d'entretien « non électricien » appelé à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement, de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques

Prérequis : Connaissances de base en électricité sur les opérations à effectuer

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 12 personnes

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en habilitation électrique

Moyens de l'évaluation : Tests pratiques et théoriques (QCM)

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur
- Des titres d'habilitation vierges seront fournis par le formateur

Lieu du stage : Dans vos locaux

Date du stage : Selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2012

Article R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 : L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Un livret de formation

« **Préparation à l'habilitation** est remis à chaque stagiaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les dangers de l'électricité
- ✓ Exécuter en sécurité des interventions de remplacement de raccordement simples, des manœuvres dans le respect des textes réglementaires (nouvelle norme NF C 18-510)

**PROGRAMME**

Nouvelle
norme
2012 NF C
18 - 510

Notions élémentaires d'électricité

- Qu'est-ce l'électricité ?
- Les grandeurs électriques

Le courant électrique et le corps humain

- Les différentes façons de s'électriser
- Les dangers du courant électrique; la loi d'Ohm
- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Les règles de sécurité
- Les mesures de prévention
- Matériel de protection individuel et collectif

Evolution de la réglementation en électricité**Travaux d'ordre non-électrique**

- Définitions relatives aux ouvrages, opérations, zones et locaux
- Analyse générale des règles de sécurité de la N.F C18-510

Appareillage de sectionnement, commande et protection

- Rôle et manipulation
- Notions de surcharge et court-circuit

Opération sur tout ou partie d'un ouvrage électrique

- Opération hors tension (B.T et H.T)
- Rôle des intervenants
- Consignes et documents écrits
- La mise en sécurité
- Les procédures d'intervention B.S, B.E et H.E
- Application sur une installation type
- La distribution électrique
- Le matériel électrique
- Les E.P.I

Incidents et accidents sur les ouvrages électriques

- Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- Incendie sur les ouvrages électriques

Pratique

- Présentation des équipements électriques
- Installations B.T/B.T – Comptage – armoires, coffrets, canalisations
- Revue des dangers inhérents à ces différents équipements

**RECYCLAGE**

Tous les trois ans (recommandation)



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE B.0 – H.0 V – B.E – B.S****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne électricien ou non qui doit faire son recyclage d'habilitation électrique

Prérequis : Avoir effectué la formation initiale

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 12 personnes

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en habilitation électrique

Moyens de l'évaluation : Tests pratiques et théoriques (QCM)

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur
- Des titres d'habilitation vierges seront fournis par le formateur

Lieu du stage : Dans vos locaux

Date du stage : Selon vos disponibilités

**OBJECTIFS**

- ✓ **Mettre à jour ses connaissances concernant le risque électrique**

**PROGRAMME****Mise à jour des connaissances**

- Nouveaux textes réglementaires
- Nouvelles normes
- Nouveaux matériels et équipements utilisés
- Nouveaux documents écrits
- Cas des entreprises intervenantes et des chantiers
- La responsabilité pénale en cas d'accident du travail

Difficultés rencontrées par les stagiaires

- Retour d'expérience
- Remise de documents
- Equipement de protection individuelle (E.P.I)
- Utilisation de matériel ou d'équipements
- Divers

Incidents ou accidents (rappels)

- Incendie d'origine électrique
- Notions de secourisme
- Enceintes confinées

Exercices pratiques & Mises en situation

- canalisations
- Revue des dangers inhérents à ces différents équipements

Nouvelle
norme
2012 NF C
18 - 510

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2012

Article R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 : L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

**RECYCLAGE**

Tous les trois ans (recommandation)

Un livret de formation
« **Préparation à l'habilitation** »
est remis à chaque
stagiaire



»





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***MONTAGE / DEMONTAGE D'UN ECHAFAUDAGE FIXE****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée au montage et la réception de tout type d'échafaudage de – de 24 m dans les règles de l'art et n'ayant qu'une faible voire aucune expérience dans ce domaine

Prérequis : Posséder l'aptitude médicale pour le travail en hauteur. Maîtriser la lecture, l'écriture du Français

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et mises en situation des stagiaires, notes techniques fabriquant

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, échafaudage fixe

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au montage et démontage d'échafaudage fixe

Validation de la formation :

- Attestation et passeport formation individuelle de formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation est satisfait aux tests théoriques et pratiques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les règles générales de sécurité lors du montage d'échafaudage fixe, de pied
- ✓ Connaître les règles de montage : structure, résistances, cahier des charges
- ✓ Maîtriser les techniques de montage en sécurité de l'échafaudage et du monteur

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE****L'ANALYSE DES RISQUES**

- Statistiques d'accident
- Principaux risques d'accident

LA REGLEMENTATION

- Réglementation : décret de Septembre 2004 + R 408 + arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

STRUCTURE D'UN ECHAFAUDAGE

- Les éléments constructifs
- Technologie utilisées

REGLES DE MONTAGE, DEMONTAGE ET D'UTILISATION

- Les précautions à prendre avant le montage
- Implantation, stabilité, rigidité, résistance, accès
- Démontage, stockage

SECURITE

- Utilisation des équipements de protection individuelle
- Utilisation des équipements de protection Collective Technologie utilisées
- Les conditions météorologiques (vent, orage)
- Utilisation des équipements de protection Collective
- Les conditions météorologiques (vent, orage,...)
- Surcharge, signalisation
- Conduite à tenir en cas d'accident

DOCUMENTS DE MONTAGE ET D'UTILISATION

- Dessin de montage
- Calcul de répartition des charges au sol
- Charges d'exploitation
- Registre de sécurité

FORMATION PRATIQUE

- Montage / démontage d'un échafaudage fixe
- Utilisation des E.P.I

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-69 du Code du Travail : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation (et recyclage)

R 408 C.N.A.M.T.S

Décret de Septembre 2004

Arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

**RECYCLAGE**

Tous les 2 à 3 ans après la formation initiale

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

MONTAGE / DEMONTAGE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT**PUBLIC CONCERNE**

Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à monter, démonter ou utiliser un échafaudage roulant dans le cadre de sa fonction

Prérequis : Posséder l'aptitude médicale pour le travail en hauteur. Maîtriser la lecture, l'écriture du Français

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Exposé didactique, démonstrations
Exploitation individuelle et démonstration de chacun

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, échafaudage roulant

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au montage et démontage d'échafaudage roulant

Validation de la formation :

- Attestation et passeport formation individuelle de formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation est satisfait aux tests théoriques et pratiques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-69 du Code du Travail : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation (et recyclage)

R 457 / I.N.R.S

Décret de Septembre 2004

Arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

**RECYCLAGE**

Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale
R 4323 - 106

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les règles générales de sécurité lors du montage d'échafaudage roulant
- ✓ Connaître les règles de montage et démontage : structure, résistances, cahier des charges
- ✓ Connaître la réglementation en vigueur (Décret 2004 – 9204 et R457)

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE****L'ANALYSE DES RISQUES**

- Statistiques d'accident
- Principaux risques d'accident

LA REGLEMENTATION

- Réglementation : décret 2004-924 + R457 + arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

STRUCTURE D'UN ECHAFAUDAGE

- Les éléments constructifs
- Technologie utilisées

REGLES DE MONTAGE, DEMONTAGE ET D'UTILISATION

- Les précautions à prendre avant le montage
- Implantation, stabilité, rigidité, résistance, accès
- Démontage, stockage

SECURITE

- Utilisation des équipements de protection individuelle
- Utilisation des équipements de protection Collective Technologie utilisées
- Les conditions météorologiques (vent, orage)
- Utilisation des équipements de protection Collective
- Les conditions météorologiques (vent, orage,...)
- Surcharge, signalisation
- Conduite à tenir en cas d'accident

FORMATION PRATIQUE

- Analyse de la situation de travail
- Montage / démontage d'un échafaudage roulant selon la notice du fabricant
- Circulation et travail depuis l'échafaudage en sécurité
- Monter du matériel sur l'échafaudage (charges maximales admissibles)





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE FIXE****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée à utiliser un échafaudage fixe dans le cadre de sa fonction et n'ayant qu'une faible voire aucune expérience dans ce domaine

Prérequis : Posséder l'aptitude médicale pour le travail en hauteur. Maîtriser la lecture, l'écriture du Français

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.

Exercices et mises en situation des stagiaires, notes techniques fabriquant

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, échafaudage fixe

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au montage et démontage d'échafaudage fixe

Validation de la formation :

- Attestation et passeport formation individuelle de formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation est satisfait aux tests théoriques et pratiques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-69 du Code du Travail : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation (et recyclage)

R 408 C.N.A.M.T.S

Décret de Septembre 2004

Arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

**RECYCLAGE**

Tous les 2 à 3 ans après la formation initiale

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les règles générales liées aux respects des limites de charges et du maintien de l'échafaudage fixe en sécurité
- ✓ Maîtriser l'utilisation d'un échafaudage fixe
- ✓ Prendre en compte la co-activité et signaler les situations dangereuses

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE****L'ANALYSE DES RISQUES**

- Statistiques d'accident
- Principaux risques d'accident

LA REGLEMENTATION

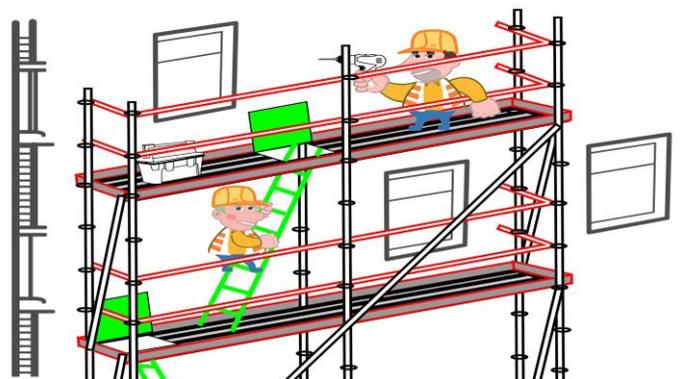
- Réglementation : décret de Septembre 2004 + R 408 + arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

STRUCTURE D'UN ECHAFAUDAGE

- Présentation des différents modèles d'échafaudage, descriptifs techniques
- Les étapes à réaliser en amont du montage : Formalités, environnement, balisage

FORMATION PRATIQUE

- Accéder et utiliser en sécurité la plateforme sur l'échafaudage
 - Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles, les trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation
- Respecter les limites de charges
 - En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers
- Maintenir la plateforme en sécurité
 - Réaliser le contrôle journalier de l'échafaudage (état de conservation, point de contrôle, affichage obligatoire)
- Tenir compte de la co-activité sur les chantiers
 - Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charge)
- Signaler les situations dangereuses
 - Informer le responsable de chantier
 - Savoir réagir en cas de danger immédiat





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT****PUBLIC CONCERNE**

Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à utiliser un échafaudage fixe dans le cadre de sa fonction

Prérequis : Posséder l'aptitude médicale pour le travail en hauteur. Maîtriser la lecture, l'écriture du Français

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Exposé didactique, démonstrations

Exploitation individuelle et démonstration de chacun

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, échafaudage roulant

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au montage et démontage d'échafaudage roulant

Validation de la formation :

- Attestation et passeport formation individuelle de formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation est satisfait aux tests théoriques et pratiques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-69 du Code du Travail : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation (et recyclage)

R 408 / C.N.A.M.T.S

Décret de Septembre 2004

Arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

**RECYCLAGE**

Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale
R 4323 - 106

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les règles générales de sécurité lors du montage d'échafaudage roulant
- ✓ Connaître les règles de montage et démontage : structure, résistances, cahier des charges
- ✓ Connaître la réglementation en vigueur (Décret 2004 – 9204 et R457)

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE****L'ANALYSE DES RISQUES**

- Statistiques d'accident
- Principaux risques d'accident

LA REGLEMENTATION

- Réglementation : décret 2004-924 + R457 + arrêté de Décembre 2004 O.P.P.B.T.P

STRUCTURE D'UN ECHAFAUDAGE

- Les éléments constructifs
- Technologie utilisée

REGLES DE MONTAGE, DEMONTAGE ET D'UTILISATION

- Les précautions à prendre avant le montage
- Implantation, stabilité, rigidité, résistance, accès
- Démontage, stockage

SECURITE

- Utilisation des équipements de protection individuelle
- Utilisation des équipements de protection Collective Technologie utilisées
- Les conditions météorologiques (vent, orage)
- Utilisation des équipements de protection Collective
- Les conditions météorologiques (vent, orage,...)
- Surcharge, signalisation
- Conduite à tenir en cas d'accident

FORMATION PRATIQUE

- Analyse de la situation de travail
- Montage / démontage d'un échafaudage roulant selon la notice du fabricant
- Circulation et travail depuis l'échafaudage en sécurité
- Monter du matériel sur l'échafaudage (charges maximales admissibles)





MG43 FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

INCENDIE AVEC MANIPULATION D'EXTINCTEURS SUR FEUX REELS



PUBLIC CONCERNE

L'ensemble du personnel

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 4 heures

Participants : de 1 à 12 personnes.

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

Matériel pédagogique :

- Diaporamas
- Extincteurs à eau pulvérisée et à dioxyde de carbone (poudre sur demande)
- Bac à feu écologique
- Déclencheur manuel de formation

Intervenant : Pompier ou Formateur en sécurité incendie

Validation de la formation : Attestation individuelle de formation. Inscription sur le registre de sécurité

Lieu du stage : dans vos locaux et en extérieur. *Il est impératif d'avoir une aire extérieure privée pour les exercices sur feux réels.*

Dates du stage : selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39: La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser
- ✓ Donner l'alarme et apprendre à maîtriser un feu naissant avec les moyens de secours adaptés
- ✓ Connaître les consignes d'incendie et d'évacuation propres à l'entreprise



PROGRAMME

LE TRIANGLE DE FEU

LES CAUSES DE L'INCENDIE

LES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

IDENTIFIER LE TYPE DE FEU

LES DIFFERENTS TYPES D'EXTINCTEURS

LES CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION

EXERCICES PRATIQUES DE MANIEMENT D'EXTINCTEURS SUR FEUX REELS

VISITE DE L'ETABLISSEMENT

Un **livret de lutte contre l'incendie** Sera remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

INCENDIE AVEC MANIPULATION D'EXTINCTEURS SUR FEUX SIMULES



PUBLIC CONCERNE

L'ensemble du personnel

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 3 heures

Participants : de 1 à 12 personnes.

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

Matériel pédagogique :

- Diaporamas
- Extincteurs à eau pulvérisée et à dioxyde de carbone (poudre sur demande)
- Déclencheur manuel de formation

Intervenant : Formateur en sécurité incendie

Validation de la formation : Attestation individuelle de formation. Inscription sur le registre de sécurité

Lieu du stage : dans vos locaux et en extérieur. *Il est impératif d'avoir une aire extérieure privée pour les exercices sur feux réels.*

Dates du stage : selon vos disponibilités



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser
- ✓ Donner l'alarme et apprendre à maîtriser un feu naissant avec les moyens de secours adaptés
- ✓ Connaître les consignes d'incendie et d'évacuation propres à l'entreprise



PROGRAMME

LE TRIANGLE DE FEU

LES CAUSES DE L'INCENDIE

LES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

IDENTIFIER LE TYPE DE FEU

LES DIFFERENTS TYPES D'EXTINCTEURS

LES CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION

EXERCICES PRATIQUES DE MANIEMENT D'EXTINCTEURS SUR FEUX REELS

VISITE DE L'ETABLISSEMENT



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39 : La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Un livret de lutte contre l'incendie
Sera remis à chaque stagiaire



**EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (E.P.I)****PUBLIC CONCERNE**

L'ensemble du personnel

Prérequis : aucun

ORGANISATION

Durée du stage : 4 heures

Participants : de 1 à 12 personnes.

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

Matériel pédagogique :

- Diaporamas
- Extincteurs à eau pulvérisée et à dioxyde de carbone (poudre sur demande)
- Bac à feu écologique
- Déclencheur manuel de formation

Intervenant : Formateur en sécurité incendie

Validation de la formation : Attestation individuelle de formation. Inscription sur le registre de sécurité

Lieu du stage : dans vos locaux et en extérieur. *Il est impératif d'avoir une aire extérieure privée pour les exercices sur feux réels.*

Dates du stage : selon vos disponibilités

**OBJECTIFS**

- ✓ Etre capable de donner l'alerte rapidement
- ✓ Utiliser les moyens de première intervention pour faire face à un feu
- ✓ Connaissance du signal d'alarme, des cheminements et de la conduite à tenir pour mener à bien une évacuation
- ✓ Désignation du personnel, connaissance de leurs missions, des techniques et des consignes de sécurité

**PROGRAMME****PARTIE THEORIQUE**

- Mission de l'E.P.I
- La réglementation
- Conséquences et causes d'un incendie
- Le triangle du feu
- L'alerte et l'alarme
- Les modes de propagation du feu
- Les classes de feu
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- Les règles de sécurité sur le maniement des extincteurs
- Distances d'attaque sur un feu
- L'évacuation

PARTIE PRATIQUE

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par mise en situation (Bac à feu écologique)

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39 : La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Règle A.P.S.A.D R6 – Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie

Un **livret de lutte contre l'incendie** sera remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (E.P.I)



PUBLIC CONCERNE

L'ensemble du personnel concerné par l'évacuation

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 4 heures

Participants : de 1 à 12 personnes.

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

Matériel pédagogique :

- Diaporamas
- Extincteurs à eau pulvérisée et à dioxyde de carbone (poudre sur demande)
- Bac à feu écologique
- Déclencheur manuel de formation

Intervenant : Formateur en sécurité incendie

Validation de la formation : Attestation individuelle de formation. Inscription sur le registre de sécurité

Lieu du stage : dans vos locaux et en extérieur. *Il est impératif d'avoir une aire extérieure privée pour les exercices sur feux réels.*

Dates du stage : selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39 : La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Un livret de formation à l'évacuation sera remis à chaque stagiaire



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les principes de base du feu et de l'extinction
- ✓ Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer
- ✓ Répartir et connaître les missions des guides et serre-file, les techniques et les consignes d'évacuation
- ✓ Diriger et encadrer l'évacuation des personnes



PROGRAMME

CONSIGNES EN SECURITE INCENDIE

- Quelles sont les causes les plus fréquentes des incendies ?
- Le triangle du feu
- Les classes de feu
- Qu'est-ce que la combustion ?
- Comment prévenir les risques ?
- Quels sont les grands principes d'extinction d'un feu ?
- Les moyens d'extinction
- Visite de l'établissement
- Reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblements
- Mise en place de l'alarme et de l'alerte

CONSIGNES D'EVACUATION

- Balisage par rapport à l'évacuation
- Détermination des guides et serre-file par zone, étage, etc...
- Formations théoriques et pratiques des guides et serre-file
- Missions respectives et spécifiques de chacun
- Alarme, alerte et mise hors de danger du personnel
- Technique d'évacuation générale et spécifique à votre établissement
- Reconnaissance de l'itinéraire
- Point de rassemblement

Une mise en situation avec de la fumée froide peut être effectuée en fin de formation pour évaluer le comportement et le rôle des chargés d'évacuation.





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***TRAVAIL EN HAUTEUR : Port des E.P.I****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne ayant à effectuer ou accéder à des travaux en hauteur et à porter le harnais de sécurité, même de manière ponctuelle

Prérequis : Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail. Etre âgé de 18 ans minimum et ne pas avoir le vertige

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et mises en situation des stagiaires

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, équipements de protection individuelle et collective

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au port des E.P.I (travail en hauteur)

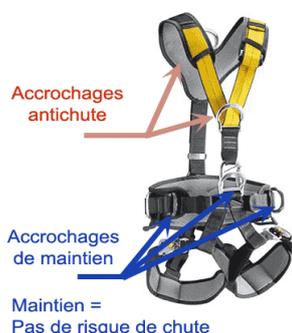
Validation de la formation :
Attestation individuelle de formation

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-106 du Code du Travail : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle, d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire

**OBJECTIFS**

- ✓ Identifier les risques de chute selon l'environnement et la nature des travaux
- ✓ Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur
- ✓ Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collective et individuelle)
- ✓ Utiliser le système de préhension du corps (Harnais de sécurité)

**PROGRAMME****LE TRAVAIL EN HAUTEUR**

- Sensibilisation aux chutes de hauteur
- Principes généraux de prévention
- Textes réglementaires relatifs aux travaux en hauteur
- Responsabilités pénale et civile - Jurisprudences

DISPOSITIFS DE PROTECTION COLLECTIVE

- Les différents types de protections collectives
- Critères de choix
- Modalités de mise en œuvre

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I)

- Conditions préalables au recours à un équipement de protection individuelle
- Critères de choix
- Conséquences d'une chute avec harnais et organisation des moyens de secours
- Composants d'un système d'arrêt de chutes
- Les casques, les cordes...

REGLES DE BASE D'UN E.P.I ANTICHUTE

- L'emploi des échelles et des escabeaux

MODULE PRATIQUE

- Présentation des E.P.I adaptés au travail au travail en hauteur selon le chantier : Harnais/antichutes/ancrages
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et des nœuds sur cordes
- Déplacements verticaux à la longe antichute
- Accès sur toitures pentes et terrasses
- Atelier de travail / installations d'équipements
- Mise en place de lignes de vie provisoires
- Utilisation des systèmes antichutes sur support d'assurage flexibles et rigides

Un **support de formation « Travail en hauteur – Port des E.P.I »** est remis à chaque stagiaire



MG43FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***TRAVAIL EN HAUTEUR : Pylône – Toiture – Château d'eau sans suspension****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne qui est amenée à utiliser des E.P.I dans le cadre de sa fonction afin de réaliser des travaux sur pylône, toiture et/ou château d'eau

Prérequis : *Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail. Etre âgé de 18 ans minimum et ne pas avoir le vertige*

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître la réglementation relative au travail en hauteur
- ✓ Connaître les principales protections collectives et équipement de protection individuelle et leurs conditions d'utilisation
- ✓ Maîtriser l'utilisation des E.P.I et la mise en place de points d'ancrage et de ligne de vie temporaire

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : 06 personnes maximum

Méthodes pédagogiques : Exposés didactique, démonstration

Exploitation individuelle et démonstration de chacun

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, équipements de protection individuelle et collective

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests de connaissance théorique

Contrôle continu pour la partie pratique

Validation de la formation :

Une attestation et un passeport formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests pratique et théoriques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE**

- La prévention – les statistiques – l'évaluation des risques
- Approche réglementaire du travail en hauteur
- Les protections collectives, les échelles, les escabeaux, les échafaudages, les nacelles
- Les différentes catégories d'E.P.I, les normes
- Les différentes techniques utilisées dans le cadre de travaux en hauteur (retenue, maintien au travail, antichute)
- Présentation des différents E.P.I spécifiques au travail en hauteur, vérifications, entretien, stockage
- Explication de la force choc et de l'effet pendulaire

FORMATION PRATIQUE

- Analyse du site : choix des équipements du technicien, contrôle avant utilisation du matériel et réglage du harnais
- Choix de la technique d'assujettissement en fonction du site
- Choix des E.P.I en fonction de la situation (longes, antichute à rappel automatique, coulisseau)
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et pose de lignes de vie (horizontale et verticale)
- Déplacements horizontaux et verticaux
- Utilisation des systèmes antichute sur support d'assurage flexibles et/ou rigides
- Poste de travail, installation d'équipements

**RECYCLAGE**

Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale
R 4323 - 106

Un **support de formation « Travail en hauteur – Port des E.P.I »** est remis à chaque stagiaire

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-106 du Code du Travail : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle, d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire

Décret 2004 - 924





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***TRAVAIL EN HAUTEUR : Terrasse - Pente****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne qui est amenée à utiliser des E.P.I dans le cadre de sa fonction

Prérequis : Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail. Etre âgé de 18 ans minimum et ne pas avoir le vertige

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : 06 personnes maximum

Méthodes pédagogiques : Exposés didactique, démonstration
Exploitation individuelle et démonstration de chacun

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, équipements de protection individuelle et collective

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests de connaissance théorique
Contrôle continu pour la partie pratique

Validation de la formation :

Une attestation et un passeport formation seront délivrés aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests pratique et théoriques

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître la réglementation relative au travail en hauteur
- ✓ Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur
- ✓ Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collective et individuelle)
- ✓ Maîtriser l'utilisation des E.P.I et la mise en place de points d'ancrage et de ligne de vie temporaire

**PROGRAMME****FORMATION THEORIQUE**

- La prévention – les statistiques – l'évaluation des risques
- Approche réglementaire du travail en hauteur
- Les protections collectives, les échelles, les escabeaux, les échafaudages, les nacelles
- Les différentes catégories d'E.P.I, les normes
- Les différentes techniques utilisées dans le cadre de travaux en hauteur (retenue, maintien au travail, antichute)
- Présentation des différents E.P.I spécifiques au travail en hauteur, vérifications, entretien, stockage
- Explication de la force choc et de l'effet pendulaire

FORMATION PRATIQUE

- Analyse du site : choix des équipements du technicien, contrôle avant utilisation du matériel et réglage du harnais
- Choix de la technique d'assujettissement en fonction du site
- Choix des E.P.I en fonction de la situation (longes, antichute à rappel automatique, coulisseau)
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et pose de lignes de vie (horizontale et verticale)
- Déplacements horizontaux et verticaux
- Utilisation des systèmes antichute sur support d'assurage flexibles et/ou rigides
- Poste de travail. installation d'équipements

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-106 du Code du Travail : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle, d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire

Décret 2004 - 924

**RECYCLAGE**

Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale
R 4323 - 106

Un **support de formation « Travail en hauteur »** est remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

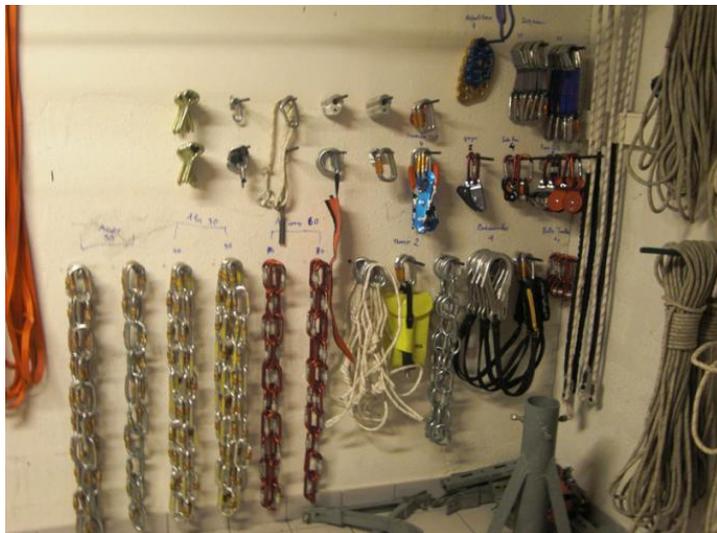
MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***CONTROLE DE VOS EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES (E.P.I)****CADRE REGLEMENTAIRE****Art. R4323-97 du code du travail**

« L'employeur détermine, après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle sont mis à disposition et utilisés, notamment celles concernant la durée de leur port. Il prend en compte la gravité du risque, la fréquence de l'exposition au risque, les caractéristiques du poste de travail de chaque travailleur, et les performances des équipements de protection individuelle en cause. »

Art. R4323-99 du code du travail

« Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent les équipements de protection individuelle et catégories d'équipement de protection individuelle pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques afin que soit décelé en temps utile toute déféctuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses ou tout défaut d'accessibilité contraire aux conditions de mise à disposition ou d'utilisation déterminées en application de l'art. R. 4323-97. Ces arrêtés précisent la périodicité des vérifications et, en tant que de besoin, leur nature et leur contenu. »

**Art. R4323-101 du code du travail**

« Le résultat des vérifications périodiques est consigné sur le ou les registres de sécurité mentionnés à l'art. L. 4711-5. »

Art. R4323-102 du code du travail

« Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis à la suite de ces vérifications sont annexés au registre de sécurité. A défaut, les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants et à leur archivage dans l'établissement sont portées sur le registre de sécurité. »

Art. R4323-103 du code du travail

« Le registre de sécurité et les rapports peuvent être tenus et conservés sur tout support dans les conditions prévues par l'art. L. 8113-6. »

**OBJECTIFS**

Nous réalisons toutes vos contrôles concernant les matériels suivants :
Matériels de catégorie 3

☒ Absorbent d'énergie	E.N 355
☒ Anneaux de sangle	E.N 566
☒ Antichutes mobiles sur support d'assurage flexible	E.N 353-2
☒ Bloqueurs	E.N 567
☒ Casques de protection pour l'industrie	E.N 397
☒ Connecteurs	E.N 362
☒ Cordes dynamiques	E.N 892
☒ Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement (dites cordes semi-statiques)	E.N 1891
☒ Descendeurs	E.N 341
☒ Dispositifs d'ancrage	E.N 795
☒ Harnais antichute	E.N 361
☒ Harnais cuissard	E.N 813
☒ Longes	E.N 354
☒ Poulies	E.N 12273
☒ Systèmes d'arrêt des chutes	E.N 363
☒ Ceinture de maintien au travail et de retenue	E.N 358
☒ Système d'accès par corde	E.N 12841
☒ Cordelette	E.N 564

Nous intervenons rapidement sur votre site, partout en France.

Nous établissons le rapport de contrôle que vous n'avez plus qu'à consigner dans le registre de sécurité



MG43FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***AUTORISATION DE CONDUITE DE CHARIOTS AUTOMOTEURS****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée à utiliser un chariot automoteur

Prérequis : *Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail*

**OBJECTIFS**

- ✓ Maitriser les règles de conduite concernant les chariots automoteurs à conducteur porté dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel
- ✓ Obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 6 personnes.

Méthodes pédagogiques : pédagogie active basée essentiellement sur les apports théoriques et des mises en situation pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, chariot de votre entreprise, à jour de leur vérification générale périodique

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite de chariots

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'autorisation de conduite sera remis à l'employeur
- Des titres d'autorisation de conduite vierges seront fournis par le formateur sur demande

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**PROGRAMME****NOTIONS DE SECURITE**

- Les accidents du travail
- Les conséquences physiques et pécuniaires
- Les responsabilités
- Conseils en prévention des accidents du travail

TEXTES REGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT A L'UTILISATION DU CHARIOT AUTOMOTEUR**LES CHARIOTS AUTOMOTEURS**

- Types
- Technologie
- Dispositifs de sécurité

REGLES DE STABILITE, D'EQUILIBRE, CAPACITE DU CHARIOT, PLAQUES DE CHARGES

- Fourches et organes de préhension spécifiques
- Accessoires
- Potence
- Tablier
- Pincés, etc...

CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS SELON REGLES D'APPLICATION

- Conduite de l'appareil en charge dans le milieu du travail
- Vérification de l'appareil

UTILISATION PRATIQUE DU CHARIOT

- Prise de poste
- Chargement et déchargement
- Circulation
- Fin de poste

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-55 du Code du Travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

**RECYCLAGE**

Tous les cinq ans (recommandation C.A.R.S.A.T)

Un **support de formation** sur la conduite de chariots est remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***AUTORISATION DE CONDUITE DE PLATEFORME MOBILE POUR PERSONNEL (P.E.M.P)****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée à utiliser une nacelle

Prérequis : *Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail*

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 6 personnes.

Méthodes pédagogiques : pédagogie active basée essentiellement sur les apports théoriques et des mises en situation pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, nacelle de votre entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite d'engins

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'autorisation de conduite sera remis à l'employeur
- Des titres d'autorisation de conduite vierges seront fournis par le formateur sur demande

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-55 du Code du Travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître les règles de conduite et de sécurité relatives aux élévateurs de personnel à nacelle conformément à l'article R4323 – 55 du Code du Travail
- ✓ Obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur à la recommandation r 386 de la C.A.R.S.A.T

**PROGRAMME****LES CONNAISSANCES DE BASE**

- Réglementation concernant l'utilisation des nacelles élévatrices
- Mécanisme accidentel et analyse du risque
- Responsabilité pénale (Notions)
- Les trois différents types de nacelle : avantages et inconvénients de chaque type
- Les caractéristiques principales
- Les systèmes de sécurité
- Les causes d'incidents et d'accidents
- La mise en œuvre
- Les différentes consignes de sécurité
- Procédures et consignes propres à chaque type de nacelle
- La signalisation

EXERCICES PRATIQUES

- Vérifications de mise en route et des systèmes de sécurité
- Prise en main : étude des différentes commandes
- Exercice de mise en place du porteur en fonction d'une zone de travail à atteindre, stabilisation du porteur
- Exercice d'élévation pour atteindre des zones de travail
- Utilisation des commandes au sol et de la pompe manuelle (secours)
- La mise en sécurité de la nacelle par rapport à l'environnement (véhicules, personnes, installations...) par rapport à l'utilisateur

CONTROLE DE CONNAISSANCES PRATIQUES ET THEORIQUES**RECYCLAGE**

Tous les cinq ans (recommandation C.A.R.S.A.T)

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***RECYCLAGE AUTORISATION DE CONDUITE****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée à utiliser un chariot automoteur à conducteur porté, nacelle, P.E.M.P

Prérequis : *Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail*

**OBJECTIFS**

- ✓ Actualiser les connaissances
- ✓ Revoir les règles de conduite concernant les chariots automoteurs à conducteur porté, nacelles, P.E.M.P dans les conditions de sécurité pour les personnes et le matériel

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 6 personnes.

Méthodes pédagogiques : pédagogie active basée essentiellement sur les apports théoriques et des mises en situation pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, chariot automoteur à conducteur porté / nacelle / P.E.M.P de votre entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite d'engins

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'autorisation de conduite sera remis à l'employeur
- Des titres d'autorisation de conduite vierges seront fournis par le formateur sur demande

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**PROGRAMME****RETOUR D'EXPERIENCE****NOTIONS DE SECURITE**

- Les accidents du travail
- Les conséquences physiques et pécuniaires
- Les responsabilités
- Conseils en prévention des accidents du travail

TEXTES REGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT A L'UTILISATION DU CHARIOT AUTOMOTEUR**LES CHARIOTS AUTOMOTEURS**

- Types
- Technologie
- Dispositifs de sécurité

REGLES DE STABILITE, D'EQUILIBRE, CAPACITE DU CHARIOT, PLAQUES DE CHARGES

- Fourches et organes de préhension spécifiques
- Accessoires
- Potence
- Tablier
- Pincés, etc...

CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS SELON REGLES D'APPLICATION

- Conduite de l'appareil en charge dans le milieu du travail
- Vérification de l'appareil

UTILISATION PRATIQUE DU CHARIOT

- Prise de poste
- Chargement et déchargement
- Circulation
- Fin de poste

CONTROLE DE CONNAISSANCES PRATIQUES ET THEORIQUES**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-55 du Code du Travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

**RECYCLAGE**

Tous les cinq ans (recommandation C.A.R.S.A.T)

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***AUTORISATION DE CONDUITE ENGIN DE CHANTIER****PUBLIC CONCERNE**

Toute personne amenée à utiliser des engins de chantier

Prérequis : *Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail*

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 6 personnes.

Méthodes pédagogiques : pédagogie active basée essentiellement sur les apports théoriques et des mises en situation pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, engins de votre entreprise, à jour de leur vérification générale périodique

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite d'engins de chantier

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'autorisation de conduite sera remis à l'employeur
- Des titres d'autorisation de conduite vierges seront fournis par le formateur sur demande

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités

**OBJECTIFS**

- ✓ Maîtriser les règles de conduite concernant les engins de chantier dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel
- ✓ Obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur

**PROGRAMME****NOTIONS DE SECURITE**

- Les accidents du travail
- Les conséquences physiques et pécuniaires
- Les responsabilités
- Conseils en prévention des accidents du travail

TEXTES REGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT A L'UTILISATION DES ENGIN DE CHANTIER**LES ENGIN DE CHANTIER**

- Types
- Technologie
- Dispositifs de sécurité

REGLES DE STABILITE, D'EQUILIBRE, CAPACITE DU CHARIOT, PLAQUES DE CHARGES

- Fourches et organes de préhension spécifiques
- Accessoires
- Potence
- Tablier
- Pincés, etc...

CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS SELON REGLES D'APPLICATION

- Conduite de l'appareil en charge dans le milieu du travail
- Vérification de l'appareil

UTILISATION PRATIQUE DU CHARIOT

- Prise de poste
- Chargement et déchargement
- Circulation
- Fin de poste

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Article R. 4323-55 du Code du Travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

**RECYCLAGE**

Tous les cinq ans (recommandation C.A.R.S.A.T)

Un **support de formation** sur la conduite de chariots est remis à chaque stagiaire





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

INITIATION AU RISQUE AMIANTE**PUBLIC CONCERNE**

Toute personne exposée ou susceptibles d'être exposée à l'amiante.

Prérequis : Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail au poste de travail dont port des équipements de protection respiratoire.

Etre âgé de 18 ans minimum.

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, équipements de protection individuelle (1/2 masque F.F.P.3, combinaison jetable, surbottes).

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste dans le domaine de l'amiante.

Sanction de la formation :

Cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de participation.

Une évaluation en fin de formation permet de mesurer la satisfaction des stagiaires.

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE****Art. L.4141-2 du code du travail.**

L'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre conformément aux articles R.4141-13, R.4412-87 et R.4412-98.

**OBJECTIFS**

- ✓ Connaître et maîtriser les obligations réglementaires relatives à l'amiante,
- ✓ Connaître les risques professionnelles et environnementaux liés à l'amiante,
- ✓ Prévoir et mettre en œuvre les mesures de prévention en cas de réalisation de travaux

**PROGRAMME****CONNAISSANCE DE L'AMIANTE**

- Présentation des fibres d'amiante
- Exemple de matériaux contenant de l'amiante
- Métrologie de l'amiante
- Risques liées à l'amiante

LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION

- Interdiction d'utilisation de l'amiante
- Protection de la population et des travailleurs contre les risques liés à l'amiante
- Elimination des déchets contenant de l'amiante

LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION

- Interdiction d'utilisation de l'amiante
- Protection de la population et des travailleurs contre les risques liés à l'amiante
- Elimination des déchets contenant de l'amiante

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANTS DE L'AMIANTE

- Localisation des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et classement par zones homogènes
- Mesures d'empoussièrement
- Travaux de désamiantage
- Examen visuel post déminage avant démantèlement du dispositif de confinement

CONDUITE A TENIR EN CAS DE REALISATION DE TRAVAUX EN PRESENCE D'AMIANTE

- Avant de démarrer les travaux
- Au cours des travaux
- La fin des travaux





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***INTERVENTION EN PRESENCE D'AMIANTE - OPERATEUR SOUS SECTION 4****PUBLIC CONCERNE**

Opérateur intervenant sur matériaux et équipements contenant de l'amiante

Prérequis : Attestation d'aptitude médicale au poste de travail prenant en compte le port des équipements de protection respiratoire

**ORGANISATION**

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : Jusqu'à 12 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, mises en situation sur une plateforme pédagogique pour les exercices pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, nacelle de votre entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté sur le risque amiante

Evaluation des acquis : Evaluations des acquis selon l'exigence des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

Validation de la formation :

Attestation de compétence « Intervention en présence d'amiante - opérateur »

Lieu du stage : dans vos locaux (nous consulter)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Arrêté du 23 Avril 2012 – Art 1 : l'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toutes interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur les bâtiments ou installations, (...) lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre (...)

**RECYCLAGE**

La formation est renouvelée régulièrement conformément aux dispositions prévues.

**OBJECTIFS**

- ✓ Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- ✓ Appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- ✓ Appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante
- ✓ Respecter le mode opératoire visant la protection des salariés et celle de l'environnement

**PROGRAMME****L'AMIANTE**

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante
- Effets sur la santé

LES EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION

- Interdiction de l'amiante
- Prévention du risque pour les interventions
- Dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition
- Droits individuels et collectifs

L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE

- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Méthodes de réduction d'émission de fibres amiante

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION

- Choix et rôle des équipements de protection collective
- Limites d'efficacité et durée de port en continu
- Mise en œuvre des équipements de protection
- Consignes d'utilisation et de maintenance d'entretien

LES PROCEDURES ET METHODES D'INTERVENTION

- Alerter l'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Procédures de contrôle
- Les méthodes de travail et procédures opératoires recommandés et adaptés à la protection des travailleurs et de l'environnement
- Conduite à tenir dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales
- Durées maximales d'intervention en zone confinée
- Procédures de décontamination du personnel et des équipements
- Procédures d'entrée et de sortie de zone
- Consignes d'hygiène dans les bases de vie
- Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets

**DANGER
AMIANTE**Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MANUTENTION MANUELLE



PUBLIC CONCERNE

Toute personne concernée par la manutention manuelle

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience
Utilisation d'une caméra pour filmer les participants avant et/ou pendant la formation
Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Caméra, vidéoprojecteur, charges spécifiques à l'entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en ergonomie des postes

Validation de la formation :
Attestation individuelle de formation

Lieu du stage : dans vos locaux

Date du stage : selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R. 4541 – 8 : L'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- d'une formation sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte
- d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations ; au cours de cette formation, qui doit être essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont instruits sur les gestes et postures à adopter pour réaliser les manutentions manuelles.

Un livret sur la manutention est remis à chaque stagiaire



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les risques physiques dus à la manutention manuelle
- ✓ Appliquer les principes de sécurité physique
- ✓ Appliquer les techniques de gestes et postures de travail pour diminuer la fréquence des accidents et atténuer la fatigue par les principes d'économie d'efforts
- ✓ Optimiser l'organisation du travail pour allier efficacité et prévention



PROGRAMME

REGLEMENTATION

CONNAISSANCE DES RISQUES D'ACCIDENT LIES A LA MANUTENTION

STATISTIQUES DES ACCIDENT DU TRAVAIL LIES A LA MANUTENTION

NOTIONS D'ANATOMIE, DE PHYSIOLOGIE ET DE PATHOLOGIE

LES GESTES & POSTURES DANGEREUX OU CONTRAIGNANTS

L'AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

LES PRINCIPES DE MANUTENTION

LES MESURES DE PREVENTION

FORMATION AUX TECHNIQUES GESTUELLES ADAPTEES A L'ENTREPRISE





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

LE RISQUE ROUTIER



PUBLIC CONCERNE

Toute personne amenée à conduire un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle ou pour le trajet - travail

Prérequis : Aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 12 personnes

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience. Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Vidéoprojecteur, véhicules de votre entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite de véhicule

Moyens de l'évaluation : Tests pratiques et théoriques (QCM)

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation

Lieu du stage :

En intra-entreprise : Dans vos locaux (salle de réunion + terrain), avec mise à disposition de vos véhicules

Date du stage : Selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Article L. 121-1 du code du travail : « Le conducteur d'un véhicule est responsable pénalement des infractions commises par lui dans la conduite du dit véhicule. Toutefois, lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé, le tribunal pourra [...] décider que le paiement des amendes [...] sera, en totalité ou en partie, à la charge du commettant. »

L'employeur est donc tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié et doit dans ce cadre prendre toutes les mesures de prévention afin que le salarié puisse se déplacer et travailler en sécurité. Si un défaut de mesures de prévention de sa part est à l'origine d'un accident de la route, sa responsabilité pénale pourra être engagée. On peut citer notamment le cas où l'accident serait dû au défaut d'entretien du véhicule de l'entreprise ou à la charge de travail du conducteur (long trajet, absences de pauses...)



OBJECTIFS

- ✓ Modifier le comportement des conducteurs
- ✓ Prendre en compte la sécurité sur le plan routier
- ✓ Sensibiliser aux dangers et aux différents aspects de la sécurité
- ✓ Diminuer l'exposition aux risques routiers



PROGRAMME

INTRODUCTION

- Description des activités et leur contexte
- La réglementation
- Les chiffres sécurité

IDENTIFICATION DES DANGERS

- Les conditions physiques du conducteur
- La vision : caractéristiques et limites
- Conduite de nuit et perception visuelle
- Les conditions matérielles
- Le véhicule : loi physiques
- Les pneumatiques : caractéristiques et contraintes
- La vitesse
- Le débit de libation

DESCRIPTION DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

- Les risques
 - Vigilance (sommeil, fatigue, téléphone)
 - Psycho actif (alcool, drogues, médicaments)
 - Vigilance (sommeil, fatigue, téléphone)
- Les moyens de prévention
 - Organes de sécurité (ceinture, airbag, appui-tête, niveaux, G.P.S, A.B.S,...)
 - Le constat

EVALUATION DES RISQUES

- Le code de la route : remise à niveau des acquis et réactualisation des connaissances

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Un Support de formation est remis à chaque stagiaire





MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

PALPATION DE SECURITE ET INSPECTION VISUELLE DES BAGAGES A MAIN



PUBLIC CONCERNE

Tous les agents de sécurité devant justifier d'une formation en vue de l'habilitation par l'employeur et de l'agrément préfectoral à effectuer des palpations de sécurité.

Prérequis : aucun



ORGANISATION

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 20 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience

Utilisation d'une caméra pour filmer les participants avant et/ou pendant la formation

Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

Matériel pédagogique : Caméra, vidéoprojecteur, charges spécifiques à l'entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en sécurité et sûreté

Validation de la formation :

Attestation individuelle de formation

Lieu du stage : dans vos locaux

Date du stage : selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Palpations : Loi du 12 juillet 1983, Décret du 8 avril 2002.

En application de l'article L 613-3 du code de la sécurité intérieure, les agents de surveillance ou de gardiennage salariés d'une entreprise de sécurité privé ou les membres du service d'ordre affectés par l'organisateur à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 personnes, peuvent exercer des palpations de sécurité, à la condition d'avoir été préalablement agréés par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle territorialement compétente.

La palpation est exercée sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, avec le consentement exprès des personnes. Elle doit être effectuée par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.



OBJECTIFS

- ✓ Acquérir le savoir-faire pour exercer dans le respect du cadre légal et réglementaire, les missions de sûreté (inspection visuelle des bagages à main et palpation de sécurité)
- ✓ Développer des connaissances et des compétences nécessaires aux agents de surveillance et de gardiennage pour effectuer des palpations de sécurité
- ✓ Permettre l'acquisition des agréments en Préfecture et C.N.A.P.S.



PROGRAMME

CADRE JURIDIQUE DE LA PALPATION

OBJECTIF ET ORGANISATION DE LA PALPATION

- Objectif de la palpation
Points de contrôle d'accès et spécificité des contextes, Cas particuliers, Les risques de réactions négatives, prévention et traitements, Anticipations facilitantes.
- Organisation des mesures de palpations
Dispositif de premier et second échelon, Cas particuliers, Découverte d'un objet suspect.

LE CONTROLE DES SACS ET BAGAGES A MAIN

OBJETS PROHIBES A INTERDIRE D'ACCES

Interdictions de la Loi du 6 Décembre 1991-1,
Interdictions de la Fédération Française de Football,
Interdictions propres aux différents cahiers des charges.

METHODOLOGIE PRATIQUE DE PALPATIONS DE SECURITE COMPLETES

EXERCICES PRATIQUES DE MISE EN APLICATION AVEC SCENARIOS DIFFERENTS





MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***HABILITATION MECANIQUE M0 - M1****PUBLIC CONCERNE**

Personnel travaillant à proximité de dispositifs mécaniques ou thermodynamiques.

Personnel intervenant sur des sites industriels : centrale électrique, raffinerie, unité de production, chantier industriel, arrêt d'unité, travaux neufs.

Prérequis : Etre âgé de plus de 18 ans et savoir lire et écrire.

**ORGANISATION**

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience, présentation de cas concrets.

Matériel pédagogique : outil pédagogiques interactifs, vidéoprojecteur,

Intervenant : Formateur qualifié, expérimenté et spécialiste en matière de prévention des risques mécaniques.

Sanction de la formation :

Une attestation de fin de formation sera délivrée à chaque stagiaire qui aura participé activement à l'ensemble de la formation et, après examen, si résultats favorables, un avis pour l'obtention de l'habilitation mécanique.

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE****Décret 88 – 1056 du 14 Novembre 1988.**

Le décret de 88 – 1056 du 14.11.1988 précise l'obligation de formation pour chaque travailleur exerçant dans un environnement électrique hors ou sous tension et dans un environnement mécanique et thermodynamique.

Cette formation habilitation mécanique M0 – M1 rentre donc dans les dispositifs réglementaires des entreprises.

**OBJECTIFS**

- ✓ Reconnaître les risques d'ordre mécanique et savoir s'en protéger,
- ✓ Réaliser les travaux à effectuer en sécurité.

**PROGRAMME****LA REGLEMENTATION**

- Droits, devoirs et obligations,
- Quelques statistiques.

EVALUATION DES RISQUES

- Principes généraux de préventions,
- Définition des priorités.

SIGNALISATION DE SECURITE

- Signaux d'interdiction, obligation,
- Avertissement, dangers, indication,
- Etiquetage des produits chimiques,
- Consignes de sécurité.

HABILITATION ET AUTORISATION

- Définitions,
- Les différentes habilitations mécaniques,
- Plan de prévention.

MISE SOUS REGIME**PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES****SITUATIONS DE TRAVAIL**

- Circulation en entreprise,
- Travaux en hauteur,
- Travaux en milieu électrique très conducteur,
- Travaux en atmosphère chaude,
- Travaux en milieu bruyant,
- Travaux au bord de l'eau,
- Travaux en atmosphère poussiéreuse,
- Gaz inertes,
- Incendie – explosion,
- Feu et travaux à chaud,
- Manutention mécanique de charges,
- Manutention manuelle de charges,
- Produits dangereux,
- Gaz comprimés ou liquéfiés,
- Machines – outils et outillages,
- Travaux en capacités,
- Ouvrages électriques,
- Rayonnement ionisants et non ionisants,
- Désordre,

NOTIONS DE SECOURISME ET EVACUATION**POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT**



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)***Préparation et examen pour les encadrants et ou concepteurs***PUBLIC CONCERNE**

Personne exécutant des travaux à proximité des réseaux enterrés ou aériens :

* **Encadrants** : Personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens (Chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux)

* **Concepteur** : Personne assurant l'encadrement sous la direction du responsable de projet (Conducteur de travaux, chargé d'études, personnel de bureaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrages, personnel de maîtrise d'ouvrage, personnel réalisant la détection et le géo-référencement de réseaux)

**ORGANISATION**

FORMATION INITIALE : Généralités :
Se préparer à l'examen de l'A.I.P.R

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes maximum.

Méthodes pédagogiques : Exposé didactique, exploitation individuelle.

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, moyens informatiques.

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en A.I.P.R.

Validation des acquis : Une attestation de fin de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé activement à l'ensemble de la formation et, si réussite à l'examen, délivrance d'une attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Arrêté du 13 Juillet 2000 « réseaux de distribution de gaz »

Norme N.F S70-003 « Travaux à proximité des réseaux »

NF C 18 510 « Réseaux électriques »

NF EN 12889 « Assainissement »

NF P 98-331 et NF P 98-332 « Chaussées et dépendances »

Arrêté du 22 Décembre 2015 « Contrôle des compétences »

Code de l'environnement « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution »

Réglementation DT – DICT de juillet 2012

**OBJECTIFS**

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- ✓ Mettre à jour leurs connaissances sur la réglementation DT – DICT et le guide technique.
- ✓ S'entraîner sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.
- ✓ Relier les exigences de l'examen AIPR aux obligations réglementaires et maximiser ses chances de réussite au QCM.

**PROGRAMME****CONTENU DE LA FORMATION**

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

FORMATION THEORIQUE : 05 Jours

- Marquage, piquetage au sol,
- Cartographie,
- Procédures D.T – D.I.C.T,
- Compétences des personnels,
- Formulaire de D.I.C.T,
- Analyse des réponses du D.C.E et du marché,
- Application du guide technique,
- Lecture des indices et affleurants,
- Travaux sans trachée,
- Constat d'arrêt ou de sursis,
- Constat de dommage,
- Opérations sur chantier.

FORMATION PRATIQUE

- Entraînement au Q.C.M.

MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION

- Test Q.C.M.



Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire.



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

Préparation et examen pour les encadrants et ou concepteurs

**PUBLIC CONCERNE**

Personne exécutant des travaux à proximité des réseaux enterrés ou aériens :

* **Encadrants** : Personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens (Chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux)

* **Concepteur** : Personne assurant l'encadrement sous la direction du responsable de projet (Conducteur de travaux, chargé d'études, personnel de bureaux de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maître d'ouvrages, personnel de maîtrise d'ouvrage, personnel réalisant la détection et le géo-référencement de réseaux)

**ORGANISATION**

FORMATION INITIALE : Généralités :
Se préparer à l'examen de l'**A.I.P.R**

Durée du stage : 1 jour (07heures) ou 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes maximum.

Méthodes pédagogiques : Exposé didactique, exploitation individuelle.

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, moyens informatiques.

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en A.I.P.R.

Validation des acquis : Une attestation de fin de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé activement à l'ensemble de la formation et, si réussite à l'examen, délivrance d'une attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Arrêté du 13 Juillet 2000 « réseaux de distribution de gaz »

Norme N.F S70-003 « Travaux à proximité des réseaux »

NF C 18 510 « Réseaux électriques »

NF EN 12889 « Assainissement »

NF P 98-331 et NF P 98-332 « Chaussées et dépendances »

Arrêté du 22 Décembre 2015 « Contrôle des compétences »

Code de l'environnement « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution »

Réglementation DT – DICT de juillet 2012

**OBJECTIFS**

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- ✓ Mettre à jour leurs connaissances sur la réglementation DT – DICT et le guide technique.
- ✓ S'entraîner sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.
- ✓ Relier les exigences de l'examen AIPR aux obligations réglementaires et maximiser ses chances de réussite au QCM.

**PROGRAMME****CONTENU DE LA FORMATION**

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

FORMATION THEORIQUE :

- Marquage, piquetage au sol,
- Cartographie,
- Procédures D.T – D.I.C.T,
- Compétences des personnels,
- Formulaire de D.I.C.T,
- Analyse des réponses du D.C.E et du marché,
- Application du guide technique,
- Lecture des indices et affleurants,
- Travaux sans trachée,
- Constat d'arrêt ou de sursis,
- Constat de dommage,
- Opérations sur chantier.

FORMATION PRATIQUE

- Entraînement au Q.C.M.

MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION

- Test Q.C.M.

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire.



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

AIPR
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

INERIS
maîtriser le risque | pour un développement durable

ENCADRANT CONCEPTEUR



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)***Préparation et examen pour les opérateurs***PUBLIC CONCERNE**

Personne exécutant des travaux à proximité des réseaux enterrés ou aériens :

- * Conducteur d'engins dans les travaux publics,
- * Conducteur de nacelles élévatrices, grue,
- * Suiveur, canalisateur,
- * Ouvrier en travaux publics.

**ORGANISATION**

FORMATION INITIALE : Généralités :

Se préparer à l'examen de l'A.I.P.R

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes maximum.

Méthodes pédagogiques : Exposé didactique, exploitation individuelle.

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, moyens informatiques.

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en A.I.P.R.

Validation des acquis : Une attestation de fin de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé activement à l'ensemble de la formation et, si réussite à l'examen, délivrance d'une attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion)

Date du stage : selon vos disponibilités

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Arrêté du 13 Juillet 2000 « réseaux de distribution de gaz »

Norme N.F S70-003 « Travaux à proximité des réseaux »

NF C 18 510 « Réseaux électriques »

NF EN 12889 « Assainissement »

NF P 98-331 et NF P 98-332 « Chaussées et dépendances »

Arrêté du 22 Décembre 2015 « Contrôle des compétences »

Code de l'environnement « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution »

Réglementation DT – DICT de juillet 2012

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire.

**OBJECTIFS**

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- ✓ *Mettre à jour leurs connaissances sur la réglementation DT – DICT et le guide technique.*
- ✓ *S'entraîner sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.*
- ✓ *S'entraîner sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.*
- ✓ *Relier les exigences de l'examen AIPR aux obligations réglementaires et maximiser ses chances de réussite au QCM.*

**PROGRAMME****CONTENU DE LA FORMATION**

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

FORMATION THEORIQUE : 05 Jours

- Marquage, piquetage au sol,
- Cartographie,
- Procédures D.T – D.I.C.T,
- Compétences des personnels.

GUIDE TECHNIQUE

- Présentation,
- Mode d'emploi,
- Lecture des indices et affleurants,
- Les travaux sans tranchée.

LES ARRETS DE CHANTIER

- Cas d'arrêt de chantier,
- Responsabilités,
- Formulaires de constat contradictoire.

DOMMAGES

- Responsabilités,
- Formulaire de constat de dommage,
- Opérations sur chantier,
- Cas particuliers des travaux urgents.

FORMATION PRATIQUE

- Entraînement au Q.C.M.





MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



C.H.S.C.T
Le site d'information des
élus et des représentants
du personnel

NOS TARIFS

DUREE FORMATIONS



MG43 FORMATION

MG 43**FORMATION**

MG43 FORMATION

*Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit***NOS TARIFS**

Programmes	Tarifs unitaires	Nombre de participants	Durée	
<i>Sauveteur secouriste du travail (Formation initiale)</i>	NOUS CONTACTER	4 à 12	12 heures	
<i>Sauveteur secouriste du travail (Formation continue)</i>		4 à 12	12 heures	
<i>Utilisation d'un D.A.E</i>		1 à 25	01 heure	
<i>Préparation à l'habilitation électrique B0 – H0 V</i>		1 à 10	07 heures	
<i>Préparation à l'habilitation électrique BS – BE Manœuvre</i>		1 à 10	14 heures	
<i>Recyclage habilitation électrique B0 – H0 V - BS – BE</i>		1 à 10	07 heures	
<i>Montage et démontage d'un échafaudage fixe</i>		4 à 10	14 heures	
<i>Montage et démontage d'un échafaudage roulant</i>		4 à 10	07 heures	
<i>Utilisation d'un échafaudage fixe ou roulant</i>		1 à 10	07 heures	
<i>Incendie avec manipulation d'extincteurs sur feux réels</i>		1 à 10	04 heures	
<i>Incendie avec manipulation d'extincteurs sur feux simulés</i>		1 à 10	03 heures	
<i>Equipier de première intervention (E.P.I)</i>		1 à 10	04 heures	
<i>Evacuation, guide-file – serre file</i>		1 à 10	04 heures	
<i>Travail en hauteur - Port des E.P.I</i>		1 à 10	07 heures	
<i>Travail en hauteur - Pylône – toiture et château d'eau sans suspension</i>		4 à 6	14 heures	
<i>Travail en hauteur - Terrasse - pente</i>		4 à 6	14 heures	
<i>Contrôle de vos équipements de protection individuelle (E.P.I)</i>		<i>Sur étude</i>		
<i>Autorisation de conduite de chariots automoteurs – Niveau débutant</i>		1 à 10	14 heures	
<i>Autorisation de conduite de P.E.M.P – Nacelles – Niveau débutant</i>		1 à 10	14 heures	
<i>Recyclage autorisation de conduite</i>		1 à 10	07 heures	
<i>Autorisation de conduite d'engins de chantier</i>		1 à 10	14 heures	
<i>Initiation au risque amiante</i>		4 à 10	07 heures	
<i>Intervention en présence d'amiante - Opérateur sous-section 4</i>		4 à 10	14 heures	
<i>Prévention des risques liés à la manutention manuelle – Gestes et postures</i>		4 à 10	07 heures	
<i>Le risque routier</i>		4 à 10	07 heures	
<i>Palpation de sécurité et inspection visuelle des bagages à main</i>		4 à 15	07 heures	
<i>Préparation à l'habilitation mécanique M0 – M1</i>		1 à 10	07heures	
<i>Autorisation d'intervention à Proximité de Réseaux (A.I.P.R) Opérateur</i>		1 à 10	07heures	
<i>Autorisation d'intervention à Proximité de Réseaux (A.I.P.R) Encadrants / Concepteurs</i>		1 à 10	14heures	

■ Nos formations sont dispensées dans votre établissement, ou dans nos locaux. Tarif groupe forfaitisé.

■ **Les formations telles que :**

- **P.R.A.P** (prévention des risques liés à l'activité physique),
- **A.R.I** (appareil respiratoire isolant),
- **Formation** de formateur, - **Gestion** de conflit,
- **Management** du personnel, Formation **C.H.S.C.T**
- Formation **CONTROLEUR D'E.P.I**, **peuvent-être mises à l'étude.**

Co-responsabilité du client

Au terme de jurisprudences récentes, le donneur d'ordre (utilisateur) peut être pénalement condamné, même s'il s'est entouré des précautions formelles (fourniture des attestations de conformité prévues par le Code), lorsqu'il impose des conditions au sous-traitant qui obligeront celui-ci à recourir au travail illégal.

C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne deux délits : le travail dissimulé et le prêt de main d'œuvre et de marchandage (Art. L.324.14 et L.125.1 du code du travail)



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



C.H.S.C.T
Le site d'information des
élus et des représentants
du personnel

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43 FORMATION

MG 43

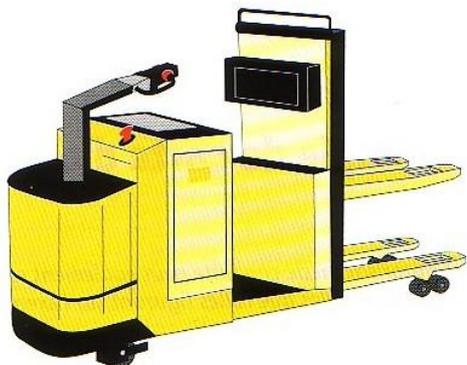
FORMATION



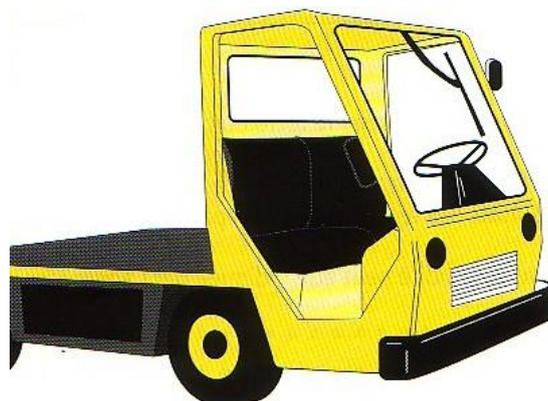
MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS



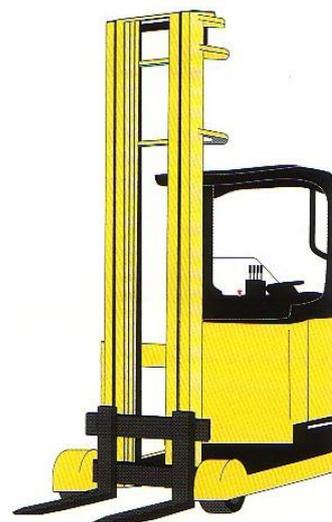
Type 1



Type 2



Type 3



Type 5

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61– (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS



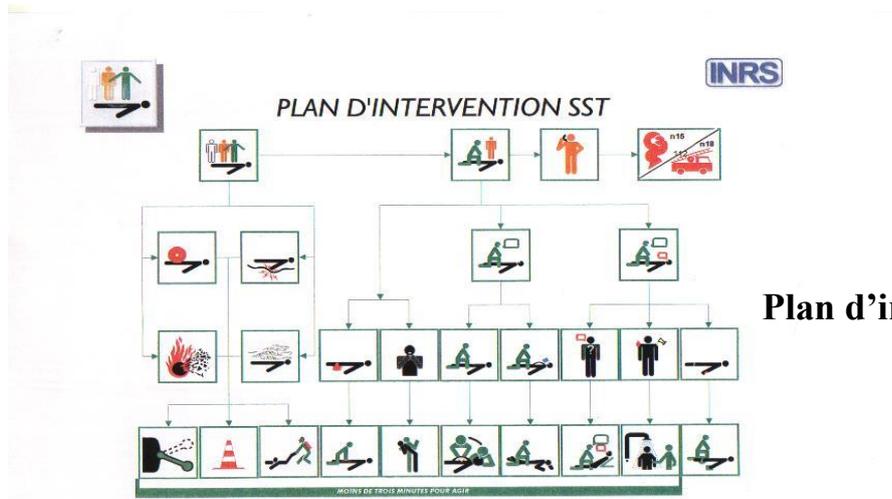
Mannequin adulte – Adolescent – Nourrisson – Coupe de tête



Défibrillateur automatisé externe
(D.A.E)



Défibrillateur semi-automatique
(D.S.A)



MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43 FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS



Extincteur à poudre



Extincteur CO2



Extincteur à eau



Bas à feu écologique
sans eau



Douche portative
aseptique



Echafaudage roulant



Echafaudage fixe

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43 FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43 FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS

Longes
SIMPLES /
DOUBLES



Absorbeur
d'ENERGIE



Sangle
d'ENCRAGE

Casque
VERTEX



Bloqueur
d'ASCENSION



Antichute
ASAP



Mousquetons
DIVERS



Antichute
ASAP

Descendeur
I.D



Cordes 50 M



Sac de
TRANSPORT



Système de préhension
DU CORPS



Bloqueur de
POITRINE

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61– (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



ADMINISTRATIF

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



Nous contacter



04.71.61.54.87

Bureau

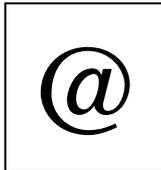


06.47.60.04.61

Gérant

06.24.06.20.28

Conjointe collaboratrice



marcel.gouin@hotmail.fr

fredgouin@hotmail.com



Siège social :

« Confolens »

43 590 BEAUZAC



mg43.fr

MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr

ADMINISTRATIF



MG43FORMATION

MG 43

FORMATION



MG43FORMATION

Votre Partenaire Prévention – Formation - Audit



Ils nous font confiance...



MG 43 – Formation – « Confolens » – 43 590 BEAUZAC

Tél. (04).71.61.54.87 – (06).47.60.04.61 – (06).24.06.20.28

Siret N° 511 611 147 000 14 - Siren N° 511 611 147 000

Code A.P.E : 8559 A – Habilitation I.N.R.S N° 1019000/2016/SST-01/O/02

Organisme de formation enregistré sous N° 83.43.031.93.43

E. Mail : marcel.gouin@hotmail.fr – Site internet : mg43.fr

NOS PARTENAIRES